

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir. Le quorum étant atteint, je vous propose comme secrétaire de séance Madame Sophie LATHUILLIERE.

Mme LATHUILLIERE procède à l'appel.

Présents : M. Thierry SIMELIERE, M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, Mme Karine HALNA, M. Victorien DARCEL, Mme Isabelle QUERE, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

Monsieur Hervé HUC, arrivé à 18 heures 50 a participé aux délibérations des points n° 4 et suivants (il a reçu pouvoir de Madame Janine GUELLEC-HEURTEL).

**Date de la convocation
et affichage : 7 décembre 2017**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 19 décembre 2017**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 19 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 15 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Micheline JOULOT, Mme Karine HALNA, M. Clément LACOUR, M. Franck LABBE, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Rémond Jean-Claude MOYAT, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

Mme Nicole GRIDEL-CULAND donne pouvoir à Madame Micheline JOULOT,
M. Jean-Louis GICQUEL donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU,
Mme Elodie OCHS donne pouvoir à Mme Karine HALNA,
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Monsieur François HERY,
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Thierry SIMELIERE.

Absents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, M. Hervé HUC.

Mme Sophie LATHUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 16 Représentés : 5 Votants : 21

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2017.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire

- arrêté n° 2017DG23 – contrat de maintenance des ascenseurs du centre de congrès avec la société Thyssenkrupp. (coût annuel : 5.220.66 € HT - contrat signé jusqu'au 31/12/2018)

Point n° 3 : Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes

Délibération n° 15/12/2017-01

Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

Modalités de paiement des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, à savoir :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses afférentes à l'APCP - aménagement urbain du quartier du Portieux, il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n° 03/03/2017-14 actualisant l'autorisation de programme votée le 03 mars 2017, soit 1 342 360,83 € pour l'année 2018.

De même, pour les dépenses relatives à l'APCP - construction du centre technique municipal, il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n°03/03/2017-16 d'ouverture d'autorisation de programme votée le 03 mars 2017, soit 1 274 050 € pour l'année 2018.

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			Budget primitif 2017	Limite 25 %	Montant proposé
Ope.	261	Services administratifs	24 000,00	6 000,00	6 000,00
Ope.	262	Services techniques	29 800,00	7 450,00	7 400,00
Ope.	264	Groupe scolaire "les Embruns"	20 090,00	5 022,50	5 000,00
Ope.	301	Opérations non affectées	59 800,00	14 950,00	14 000,00
Ope.	366	Sentier du littoral - GR 34	384 900,00	96 225,00	50 000,00
Ope.	385	Salle de l'Espérance	25 500,00	6 375,00	6 300,00
Ope.	386	Eclairage public	45 000,00	11 250,00	11 250,00
Ope.	394	Urbanisme	176 960,00	44 240,00	44 240,00
Ope.	396	Aménagement de voirie	96 000,00	24 000,00	24 000,00
Ope.	403	Vieux Grément	8 900,00	2 225,00	2 200,00
Ope.	431	Aménagement de la Place d'Armes	5 000,00	1 250,00	500,00

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	875 950,00	218 987,50	170 890,00
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			Budget primitif 2017	Limite 25 %	Montant proposé
Ope.	126	Poste de refoulement Place d'Armes	264 000,00	66 000,00	66 000,00
Ope.	128	Programme 2017	1 308 262,04	327 065,51	25 000,00

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 572 262,04	393 065,51	91 000,00
--------------------------------------	---------------------	-------------------	------------------

BUDGET ANNEXE PORT

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			Budget primitif 2017	Limite 25 %	Montant proposé
Opé	383	Programme futur	76 000,00 €	19 000,00 €	10 000,00 €

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	76 000,00 €	19 000,00 €	10 000,00 €
--------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE CINEMA

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			Budget primitif 2017	Limite 25 %	Montant proposé
Opé	100	CINEMA	10 682,80 €	2 670,70 €	2 670,00 €

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	10 682,80 €	2 670,70 €	2 670,00 €
--------------------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2018 ;

Décide à l'unanimité,

BUDGET PRINCIPAL

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2018 par la délibération n° 03/03/2017-14 du 03 mars 2017 actualisant l'autorisation de programme - aménagement urbain du quartier du Portrieux.
- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2018 par la délibération n° 03/03/2017-16 du 03 mars 2017 d'ouverture d'autorisation de programme - centre technique municipal.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.

BUDGET ANNEXE PORT

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.

BUDGET ANNEXE CINEMA

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget cinéma de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.
- que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2018.
- que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, annexes Assainissement, Port et Cinéma 2018 lors de leur adoption.

Arrivée de Monsieur Hervé HUC à 18 heures 50 (a reçu pouvoir de Mme Janine GUELLEC-HEURTEL

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

Point n° 4 : Indemnité de conseil allouée au Receveur municipal

Délibération n° 15/12/2017-02

Indemnité de conseil allouée au Receveur municipal

M. Nourredine BABES, Comptable public - Chef de Service Comptable de la Trésorerie de Binic - Etables sur Mer, a pris ses fonctions depuis le 31 mars 2017 en remplacement de Mme Patricia BERTIN.

A chaque renouvellement de trésorier, la Ville de Saint-Quay-Portrieux doit formuler un avis sur l'attribution de cette indemnité en votant un taux d'indemnités allouées au comptable public.

Ces indemnités correspondent à des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'accomplissement par le receveur municipal de prestations de conseil et d'assistance dont la nature et l'importance sont à déterminer par le Conseil Municipal lui donne droit à l'attribution d'une indemnité de conseil dont le taux doit être fixé par l'assemblée en fonction des tâches demandées.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. (sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération ou changement de receveur).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Il est proposé de verser l'indemnité de conseil à Mr Nourredine BABES au taux de 80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

- **Seize (16) voix pour (MM. Thierry SIMELIERE, François HERY, Marcel QUELEN, Mmes Catherine BELLONCLE, Marianne DANGUIS, Sophie LATHUILLIERE, Nicole GRIDEL, Micheline JOULOT, Karine HALNA, Elodie OCHS, M. Victorien DARCEL, Mmes Béatrice FOURNIER, Isabelle QUERE, MM. Jean-François VILLENEUVE, Jean-Claude MOYAT, Mme Yveline DROGUET),**
- **Quatre (4) abstentions (Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, MM. Hervé HUC, Jean-Louis GICQUEL et Clément LACOUR),**
- **Trois (3) voix contre (MM. Erwan BARBEY-CHARIOU, Franck LABBE et Georges BREZELLEC)**
 - **d'allouer à Monsieur Nourredine BABES, Comptable public - Chef de Service Comptable de la Trésorerie de Binic - Etables sur Mer, une indemnité annuelle de conseil au taux de 80 % prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion.**
 - **précise que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2017 et suivants chapitres 011 – article 6225.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Nous avons déjà eu une discussion à ce sujet, discussion récurrente dans beaucoup de collectivités.

On peut aller de 0 à 100 %, on peut voter 100 %, on peut proposer 80 ou 100 %, je vous laisse vous exprimer.

M. BREZELLEC : pour moi ce serait plus près de 0 % parce que, comme on a déjà échangé là-dessus, l'année dernière aussi, ce sont des gens qui sont déjà payés pour faire leur métier. La logique voudrait qu'on n'ait pas à intervenir là-dessus, surtout par les temps qui courent où chaque euro compte. Maintenant s'il y a un moyen terme et un consensus qui peut se faire sur, on va dire, une proportion raisonnable entre 0 et 100 %, je me joindrai au groupe.

M. MOYAT : Est-ce qu'on fait beaucoup appel à ses services ?

M. LE MAIRE : Pas depuis qu'il a été nommé. Quand nous avons été élus, Madame BERTIN m'a présenté un état des lieux des finances de la commune, il y avait une notion de conseil et d'expertise, le receveur a cherché à remettre un peu d'ordre et de recouvrer des créances. Je peux vous donner une information qui n'est pas confidentielle, c'est la prise de position du CCAS, puisque la même question a été posée pour aller de 0 à 100, certains étaient pour 100, d'autres 80 et on a tranché, ce sera 80 %.

Mme DROGUET : au CCAS, on en a parlé mais on parlait sur une somme qui était bien différente. J'avais proposé 50 %.

M. LE MAIRE : oui mais nous avons tranché, on a voté, et ce qui a été retenu c'est 80 %.

M. MOYAT : 80 % de combien ?

M. LOUESDON : cela représente, c'est recalculé en fonction des montants des budgets, pour la ville 1.400 à 1.500 € à 100 %.

M. LE MAIRE : et pour le CCAS on était de mémoire à 140 €.

Mme QUERE : oui, ce n'est plus la même chose.

M. LE MAIRE : on n'est pas dans les mêmes proportions.

Mme LATHUILLIERE : je suis quand même pour donner quelque chose. Je suis d'accord avec toi Georges en ce moment on est dans une période où chaque euro compte, c'est important aussi d'avoir un trésorier qui s'assure de recouvrer les sommes qui nous sont dues et souvent c'est la problématique, on le voit aussi avec les comptes de l'Office de tourisme quand on doit faire des acceptation de créances en non valeur et que tu te rends compte à la fin d'un an ou 2 ans qu'en fait on nous devait de l'argent qui n'a pas été versé, ça il n'y a que le trésor public qui derrière peut aller solliciter nos créanciers pour qu'ils nous paient. Donc sachant que là on va avoir la comptabilité qui va être rapatriée à SAINT BRIEUC Agglomération, je pense que pour une première année ce n'est peut-être pas un bon signe à envoyer pour la première fois de voter quelque chose de négatif. Alors je suis d'accord avec toi, peut-être pas 100 %, maintenant je suis quand même pour donner quelque chose, si derrière on froisse le trésor public, on peut aussi avoir derrière des manques de recettes parce qu'ils seront moins rigoureux à aller chercher nos créanciers.

M. BREZELLEC : C'est son métier quand même.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on ne va pas y passer la soirée parce que c'est des discussions qui ont lieu dans toutes les collectivités, CCAS.... Il y a des positionnements qui vont de 0 à 100.

M. LABBE : Je pense qu'il faut être juste. Je pense que si on prend le modèle du privé, quelqu'un qui fait au-dessus de son travail mérite une prime. Quelqu'un qui fait son travail n'a pas de prime. Dans le privé aujourd'hui on est en fin d'année, justement c'était mon travail de toute la semaine, c'est de savoir si mes collaborateurs ont mérité un prime ou pas. Ceux qui ont fait juste leur travail, je ne leur ai pas donné de prime. Donc je pense que si cette personne, il faut savoir si cette personne travaille, fait des heures supplémentaires au-delà de son travail, je pense qu'elle est rémunérée. Si elle est mal rémunérée, ma foi il faut qu'elle demande une augmentation mais nous en tous les cas de donner une prime si elle n'a pas fait autre chose pour la ville pour notre ville, je pense et je suis assez d'accord avec Georges, de donner 0 et de ne pas réagir justement à une menace qui dirait c'est le trésor public, il faut qu'on se mette bien avec le trésor public. A ce moment-là où est-ce qu'on va ? on devient une république bananière.

M. LE MAIRE : Il y a quand même des créances qui sont rentrées au niveau de la commune notamment suite à la liquidation d'un commerce. Je pense qu'il faut être en cohérence avec le CCAS, je ne vais pas trancher, je propose 2 taux : 80 ou 100. Comme cela on est dans le symbole.

Monsieur le Maire passe au vote.

Point n° 5 : Indemnité de gardiennage de l'église 2017

Délibération n° 15/12/2017-03

Indemnité de gardiennage de l'église 2017

Depuis le 19 septembre 2003, le Conseil Municipal alloue au prêtre chargé du gardiennage de l'église communale une indemnité annuelle.

Cette indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet d'une revalorisation fixée à 1,2%.

Il est proposé d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église, dans les limites plafond fixées par la circulaire du 05 avril 2017 du Ministre de l'Intérieur soit 479,86 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/TOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2003/109 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479,86 € à compter de l'année 2017,**
- **Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au compte 6282.**

Avant le vote :

Mme QUERE : Quelle est la responsabilité finalement.

M. LE MAIRE : On lui remet les clefs quand il arrive.

Mme QUERE : Et si il se passe quelque chose, il est responsable ?

M. LE MAIRE : On a une responsabilité en termes d'assurance. Il ouvre et il ferme.

Mme QUERE : D'accord. C'était juste pour savoir.

Point n° 6 : Label « Famille Plus » - cessation du partenariat

Présentation par Madame Sophie LATHUILLIERE

Délibération n° 15/12/2017-04

Label « Famille Plus » - cessation du partenariat

Le Label Famille Plus a été créé en 2006 par l'association nationale des maires des stations classées et des communes de tourisme (ANMSCCT) – devenu depuis l'association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT). Il permet d'identifier les communes entrant dans une démarche d'accueil des familles.

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a été la première station balnéaire avec QUIBERON à obtenir ce label. A ce titre, l'association soutient les communes labellisées, les aide, les conseille et en fait la promotion au travers d'un site internet dédié.

Malgré l'intérêt qu'a pu représenter cette démarche initialement, celui-ci n'est désormais plus un enjeu pour la collectivité en raison des nouveaux outils mis en place par l'Office de Tourisme de la ville. Saisi de cette problématique, le Comité directeur a émis un avis défavorable à la poursuite de ce partenariat.

Sur la base de ce constat, il est proposé au Conseil municipal de mettre un terme à cet engagement de labellisation « Famille Plus » et donc de ne plus s'acquitter de la cotisation correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de mettre un terme à la labellisation « Famille Plus » et donc de ne plus s'acquitter de la cotisation correspondante.**

Avant le vote :

Mme QUERE : Le montant de la cotisation c'est combien ?

Mme LATHUILLIERE : 350 € par an mais il faut faire un audit tous les 3 ans pour s'assurer que nous soyons toujours dans les critères du label. Nous arrivons à échéance de ces 3 ans. L'audit coûte, selon les devis, entre 3.000 et 4.000 €. Il faut compter à peu près 3.500 € et il est valable 3 ans.

M. LE MAIRE : il était proposé sur l'avis du comité directeur de l'office de mettre un terme à l'engagement de cette labellisation.

Point n° 7 : Assainissement - tarifs 2018

Délibération n° 15/12/2017-05

Assainissement - tarifs 2018

Le contrat actuel de délégation de service public prend fin le 31 décembre 2017. La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Pour ce qui concerne le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'échéance a été fixée au 1^{er} janvier 2019. Dans ce contexte de transition, la ville n'a pas souhaité engager une nouvelle procédure de DSP et a conclu un marché de prestation de service pour la gestion de son service public d'assainissement pour la période 2018-2019.

Durant cette période, le service d'assainissement sera donc exploité en régie.

Il convient donc d'adapter la tarification actuelle.

Afin que cela soit sans incidences pour les usagers, il convient de majorer la part actuelle de la ville du montant de la part du délégataire, cette dernière disparaissant à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'évolution des tarifs de l'assainissement serait donc la suivante :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

tarif assainissement (montant H.T.)	tarifs actuels	Tarifs à compter du 1/01/2018
abonnement (part fixe)	19,23	19,23
part distributeur (€ / an)	17,58	
part collectivité (€ / an)	1,65	19,23
consommation (part variable)	1,941	1,941
part distributeur (€ / m ³)	1,074	
part collectivité (€ / m ³)	0,867	1,941

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de fixer les tarifs assainissement comme suit :**

tarif assainissement (montant H.T.)	tarifs actuels	Tarifs à compter du 1/01/2018
abonnement (part fixe)	19,23	19,23
part distributeur (€ / an)	17,58	
part collectivité (€ / an)	1,65	19,23
consommation (part variable)	1,941	1,941
part distributeur (€ / m ³)	1,074	
part collectivité (€ / m ³)	0,867	1,941

Avant le vote :

M. HUC : Tu reparlais du dossier à présenter pour l'aménagement de la station d'épuration et sa mise aux normes. Moi je reviens sur le dossier en fait, je suis un peu têtù là-dessus, je pense qu'on fait un peu une erreur. J'ai été interpellé par un habitant qui habite à proximité de la station et qui ne comprend pas qu'on la laisse au même endroit et qu'on la rénove au même endroit. Effectivement, Madame FONTENEAU de Véolia lors de la présentation du rapport du service assainissement, nous a dit qu'il n'y a pas d'odeurs à BINIC. J'ai fait un chantier cet été en face de la station d'épuration à BINIC sous l'ancien pont ferroviaire, avec une odeur toute la journée qui était terrible. Donc je me pose quand même des questions et lui me dit qu'ils ont été plusieurs habitants du coin à faire un courrier à la mairie pour se plaindre des odeurs. Donc je crains qu'à nouveau on reparte sur un circuit, on va faire comme, parce que je rappelle que la station d'épuration actuelle des anciens élus m'ont dit que quand ils l'ont votée à l'époque on leur avait dit il n'y aura pas d'odeurs, à l'époque. Et on se retrouve avec une situation actuellement avec les odeurs et on dit voilà c'est comme ça et vous n'avez qu'à faire avec. Il y a quand même des habitants autour et je trouve qu'on prend un risque. C'est dommage à ce stade là qu'on ne se lance pas dans une étude même si c'est compliqué, même si ça nous prend du temps, même si ça nous coûte des sous, pour essayer de regarder pourquoi ne pas la déplacer. Parce que là on s'engage un peu rapidement mais on s'engage quand même derrière pour très longtemps et les gens qui habitent autour vont avoir à subir ça pendant encore très longtemps et c'est aussi l'entrée de notre commune aujourd'hui et je trouve que comme accueil aujourd'hui c'est horrible. Je voulais en reparler.

M. LE MAIRE : ce sont des arguments qu'on entend depuis 2 ans. Le dossier n'avait pas été traité précédemment puisque normalement il aurait dû être traité en décembre 2013 par mon prédécesseur qui devait signer l'engagement. Aujourd'hui on n'est plus en capacité d'attendre, c'est ce qu'on a dit, parce qu'on a l'obligation et qu'elle est dans la limite de saturation. La décision a été prise parce qu'il n'y a pas d'autres terrains. D'autres constructions étaient nécessaires notamment les effluents de PLOURHAN et de TREVENEUC, quant aux habitants ils ont acheté en connaissance de cause puisque certains ont acheté alors que la station était là. Le dossier est engagé, il sera déposé avant septembre 2018 tel que cela a été dit et il y aura des enquêtes publiques et des recours possibles.

Le dossier aujourd'hui, il faut le déposer sinon on n'aura pas l'éligibilité des 60 % sur 6 millions d'euros. Les arguments on les entend maintenant on a des engagements, c'est juste un problème d'odeurs, mais il n'y a pas d'autre terrain, il n'y a pas d'autres communes prêtes à l'accepter et on a été dans la continuité du travail qui a été fait par l'équipe précédente. 2 ans de retard parce que mon prédécesseur n'a pas signé les documents alors qu'il avait les autorisations. La délégation lui a été donnée mais ça n'a pas été fait. Je veux bien qu'on rouvre ce dossier et en parler de façon récurrente mais c'est trop tard. On l'a déjà dit et redit.

M. BREZELLEC : juste pour préciser, il y a eu des débats dans l'ancienne équipe aussi, en commission notamment, on voulait déplacer cette station mais on s'est heurté à un certain nombre de problèmes : Un problème de coûts, on espérait une compétence communautaire, on ne l'était pas à l'époque et donc les coûts c'était à la commune d'engager, et puis on

n'a pas de terrain pour la mettre sur le territoire de la commune. Il fallait que ce soit fait soit sur TREVENEUC soit sur PLOURHAN. Pour l'instant la configuration est la même, où veux tu la mettre à SAINT-QUAY-PORTREIUX ? tu es obligé de la mettre auprès des habitations, il n'y a pas d'espace. Donc on n'avait pas franchement le choix. Et puis il y a quand même eu une donnée nouvelle depuis 2014 c'est qu'il y a quand même une dotation, Thierry vient de le rappeler, au niveau des subventions qu'on n'avait déjà pas la certitude que maintenant on l', on ne peut pas se passer de ça. C'est quand même un coût qui va approcher les 10 millions d'euros, pas tout à fait mais 9, plus de 9 quand même. Une telle subvention c'est quelque chose sur laquelle on ne peut pas faire l'impasse, ce n'est pas possible.

M. LE MAIRE : sinon cela aura un coût et une répercussion sur le coût de l'eau.

Mme QUERE : Merci Thierry. Là où on s'est complètement planté au Sud Goëlo à mon avis c'est qu'on n'a pas pris cette compétence à temps, de l'assainissement collectif. C'était quelque chose de fondamental. Alors on ne va pas revenir sur l'histoire, Thierry a raison, mais il fallait qu'on prenne la compétence assainissement collectif le plus rapidement possible et qu'on négocie entre communes pour un terrain parce qu'on n'avait pas de foncier à SAINT-QUAY-PORTREIUX et c'est vrai que l'urgence, là-dessus on est intervenu plusieurs fois même depuis le début de ce mandat pour dire que c'était une horreur de garder cette station au centre de notre commune, en plus à l'entrée de notre commune. Ca c'est clair, là-dessus je te rejoins complètement. Le coup est parti, le coup est parti mais on s'est vraiment planté à l'intercommunalité à ce moment-là. Il y avait moyen de négocier notamment avec PLOURHAN qui disposait de foncier non loin de SAINT-QUAY-PORTREIUX et qui pouvait tout à fait accueillir une station intercommunale. Qui aurait résolu d'ailleurs tous les problèmes de station divers et variés qu'on avait par ailleurs. A SAINT-QUAY-PORTREIUX on n'a pas d'assainissement non collectif quasiment. Je ne sais même pas si on en a encore. Donc c'était un sujet absolument fondamental à défendre auprès de l'intercommunalité. Le coup est parti, c'est trop tard mais franchement je rejoins ton regret et le regret des habitants c'est sûr.

M. LE MAIRE : Vous pouvez toujours regretté tous les 2, on est dans la continuité de ce qui a été fait par l'équipe précédente et le travail a été très bien fait d'ailleurs, il y a juste eu un retard au mois de décembre 2013 et aujourd'hui on a des obligations règlementaires, on est dans une situation extrêmement aléatoire avec des autorisations exceptionnelles de la Préfecture. Ensuite je vous rappelle que si vous déplacez la station d'épuration, ce qu'on ne va pas faire puisque ça n'a pas été fait vous ne l'avez pas proposé dans l'équipe précédente non plus, il faut aussi allonger les tuyaux qui vont de SAINT-QUAY-PORTREIUX à un autre terrain. On se rapproche peut-être de PLOURHAN et TREVENEUC mais on rallonge les tuyaux. Le dossier a été vu et revu, réexpliqué, le rouvrir aujourd'hui c'est trop tard. Aujourd'hui on a les 60 % d'accompagnement, pas sur les 8 millions mais sur les 6 millions éligibles. Le dossier est instruit, il sera déposé dans les temps, aujourd'hui le temps des regrets est passé.

M. LACOUR : Ok c'est trop tard pour la déplacer. Il n'empêche que maintenant, puisqu'on a une station en centre-ville, c'est toujours bien de faire une piqûre de rappel pour dire qu'on veut la station la plus propre possible. Je trouve que l'argument « *les gens qui ont acheté dans le coin ils n'avaient qu'à pas acheter* » ce n'est pas très sympa. On est en droit d'imaginer qu'une ville va toujours vers l'avant et que les choses s'améliorent, pour tout le monde. Là on double la capacité. Les gens qui ont acheté dans le coin ne s'attendaient pas forcément à cela. La station double de superficie.

Je trouve ça bien d'avoir une piqûre de rappel et qu'à chaque fois qu'on évoque le sujet on n'oublie pas de faire en sorte que ce soit propre, sans odeurs, sans bruit (parce que ça fait énormément de bruit aussi, il ne faut pas croire qu'il n'y a que l'odeur). Il faut être très vigilant, comme tu dis, il arrive qu'on nous vende des choses parfaites, et au final ce n'est jamais ce qu'on attendait. Il faut être vigilant et insister, il faut être un client « chiant » en fait. Il faut être pointilleux.

M. LE MAIRE : De toute façon ce n'est pas une question de riverains. On a simplement dit, c'est comme ceux qui achètent près d'une autoroute ou près d'une 4 voies, il y a quand même des nuisances. On achète en connaissance de cause par rapport à l'environnement c'est tout ce que je voulais dire. On ne déplace pas les départementales ou les nationales, on ne fait que réduire aujourd'hui sur la 786 la vitesse pour améliorer la sécurité et ceux qui sont à côté ont des nuisances comme ceux qui sont près de l'aire de la Chapelle d'Étables, qui ont fait construire, la 786 existait avant qu'ils construisent. On achète avec les avantages et les inconvénients. C'est tout, ce n'est pas un irrespect.

M. LACOUR : en même temps ils peuvent se dire qu'en 30 ans, il s'en passe, des choses et la situation n'est pas censée s'empirer.

M. LE MAIRE : On veut bien rouvrir le dossier mais ça fait 2 ans qu'on le traite, on n'est pas arrivé à une autre conclusion que ce qui avait été proposé par l'équipe précédente. Et si le dossier avait été signé en décembre 2013 par mon prédécesseur la station serait aujourd'hui quasiment opérationnelle, c'est tout.

M. BREZELLE : on ne double pas la capacité, la capacité elle est de 200 % actuellement, on l'a met simplement en conformité.

M. LE MAIRE : On la met au niveau 8 à 15.000 équivalents habitants je vous le rappelle. Vous voulez continuer ?

Mme QUERE : oui simplement pour dire puisque j'ai la chance de pouvoir encore parler. C'est important de dire pourquoi les choses sont comme elles sont aujourd'hui. c'est important de le dire parce que cela nous évitera de le renouveler par la suite. Contrairement à ce que tu sis Thierry il y avait des gens qui étaient pour la prise de compétence assainissement collectif mais c'est vrai que cela n'est pas apparu dans le PV etc... il y avait déjà des discussions, c'est un sujet qui était abordé bien sûr. Sinon, pour ce qui concerne les nuisances liées à la station puisqu'elle sera là et qu'elle ne sera pas ailleurs, je pense qu'effectivement il y a peut-être des exigences techniques à porter et c'est important qu'on en parle en conseil. Cela je peux le comprendre.

M. LE MAIRE : premièrement je n'ai jamais parlé de la prise de compétence, on n'en n'a pas parlé, je ne connais pas le dossier, on ne va pas revenir là-dessus. On peut refaire tout le passé. La compétence n'a pas été prise par le Sud Goëlo mais ce n'est pas parce que la compétence aurait été prise que la station aurait été reconstruite ailleurs. Il ne faut pas lier les 2 phénomènes. On ne va pas refaire l'histoire, de toute façon c'est vous qui étiez aux affaires, ce n'était pas nous.

C'est votre histoire, ce n'est pas la nôtre. Nous on est dans la continuité et donc on continue les conclusions qui avaient été mises en place pour avoir les 60 %. Evidemment qu'on va avoir des référentiels et un niveau d'exigence au niveau des odeurs, du bruit etc... et on sera amené à voter des délibérations et des budgets donc forcément vous aurez une responsabilité, une coresponsabilité. Il y a bien sûr un niveau d'exigence extrêmement important d'autant qu'on se fait accompagner par le service assainissement de SBAA qui est hautement qualitatif. On l'a la compétence, elle est arrivée.

Mme QUERE : Donc c'est parfait, mais ...

M. LE MAIRE : Je n'ai pas dit ça. On ne va pas rentrer là-dedans, je n'ai pas dit que c'était parfait. Je dis qu'aujourd'hui on est dans une situation irréversible, c'est tout. C'est la continuité d'une histoire à laquelle on a tous participé.

Mme QUERE : Ce qui se dit aujourd'hui, on est d'accord avec toi, c'est que simplement il y a un niveau d'exigence pour répondre à des préoccupations qui existent. C'est normal que ces préoccupations reviennent aujourd'hui en conseil.

Ce n'est pas plus compliqué que cela, ce n'est pas

M. LE MAIRE : Ce que je veux dire c'est que le niveau d'exigence, c'est un niveau d'exigence normal. Aussi bien au niveau du bruit, des odeurs ... C'est du bon sens. C'est bien que certains le disent mais c'est du bon sens, c'est tout.

Mme QUERE : Très bien.

M. BREZELLEC : Ce sera mieux que maintenant.

M. LE MAIRE : Voilà, ce sera mieux que maintenant. Le débat a déjà eu lieu.

M. LABBE : Je pense que pour un sujet où malheureusement on n'a pas d'issue, je trouve cela dommage, sans mauvais jeu de mots, de remuer la merde.

M. LE MAIRE : Bien. On ne la remue pas mais c'est une suite de décisions.

Point n° 8 : Budget annexe assainissement – assujettissement à la TVA

Délibération n° 15/12/2017-06

Budget annexe assainissement – assujettissement à la TVA

A compter du 1^{er} janvier 2018, la ville a décidé de conclure un marché public de prestation de service pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif. Le mode de gestion du service de l'assainissement passe donc d'une gestion déléguée à une gestion directe en régie.

Dans le cas d'une gestion directe avec l'aide d'un prestataire de service, la ville a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA du service assainissement, en application de l'article 260 A du CGI.

La faculté d'opter pour l'imposition à la TVA permettra de récupérer la TVA ayant grevé les dépenses de fonctionnement, constitutives du prix de revient des produits vendus ou des services fournis, ainsi que les dépenses d'investissement.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes d'opter pour l'assujettissement du budget annexe assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce budget sera donc un budget hors taxe ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2018 pour le budget annexe assainissement,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.**

Avant le vote :

M. HUC : Concrètement ça veut dire quoi ? On rajoute la TVA parce qu'une entreprise qui choisit la TVA est bien obligée de l'appliquer sur sa facture.

M. LOUESDON : Ce sera géré comme sur une entreprise privée.

M. HUC : Donc ça veut dire que les gens sur leur facture auront la TVA en plus ?

M. LOUESDON : Ils paient déjà de la TVA.

M. HUC : Donc on est déjà à la TVA.

M. LOUESDON : Non ça n'a rien à voir. Le budget sera HT et les opérations de gestion de TVA se passeront hors bilan et on acquittera de la TVA, nous quand on achète par exemple de l'eau, des prestations, et on fera payer de la TVA, on encaissera de la TVA sur les usagers comme un commerçant.

Point n° 9 : Assainissement - convention de rejet avec la commune de TREVENEUC

Délibération n° 15/12/2017-07

Assainissement - convention de rejet avec la commune de TREVENEUC

Le rejet des eaux usées en provenance de la commune de TREVENEUC dans le réseau d'assainissement collectif avant traitement à la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux est encadré par une convention. Cette convention régit les conditions techniques, administratives et financières du raccordement des effluents de la commune de TREVENEUC.

Par délibération n° 09/12/2016-10 en date du 09 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de déversement des eaux usées pour la commune de TREVENEUC pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Une nouvelle convention doit être mise en place entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et la commune de TREVENEUC. Elle doit prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et se terminer au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la convention de déversement des eaux usées pour la commune de TREVENEUC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Point n° 10 : Assainissement - convention de rejet avec la commune de PLOURHAN

Délibération n° 15/12/2017-08

Assainissement - convention de rejet avec la commune de PLOURHAN

Le rejet des eaux usées en provenance de la commune de PLOURHAN dans le réseau d'assainissement collectif avant traitement à la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux est encadré par une convention. Cette convention régit les conditions techniques, administratives et financières du raccordement des effluents de la commune de PLOURHAN.

Par délibération n° 09/12/2016-10 en date du 09 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de déversement des eaux usées pour la commune de PLOURHAN pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Une nouvelle convention doit être mise en place entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et la commune de PLOURHAN. Elle doit prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et se terminer au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la convention de déversement des eaux usées pour la commune de PLOURHAN,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : Une remarque sur les volumes. Il n'y a pas beaucoup de volume sur la commune de PLOURHAN par rapport à TREVENEUC.

M. LE MAIRE : On connaît les volumes : PLOURAN 2 % et TREVENEUC 14 %. Il s'agit des volumes actuels, parce qu'ils ont des projets de lotissements, il ne faut pas l'oublier.

Mme DROGUET : On pourra les accepter.

M. LE MAIRE : Oui puisqu'on va augmenter la capacité. On la double. Et si on augmente la capacité, il faut le faire là aussi parce qu'on bloque les lotissements de PLOURHAN et TREVENEUC. D'où encore l'urgence.

M. BREZELLEC : Cela avait déjà été fait lors du dernier mandat. Un lotissement de 100 maisons du côté du moulin de Merlet était bloqué à cause de la station qui n'était pas aux normes.

M. LE MAIRE : Quand on plaide pour l'augmentation de population sur notre territoire, la construction la plus rapide possible de cette station fait partie des éléments. Sinon on bloque tous les lotissements et on risque d'avoir des difficultés sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX aussi.

Point n° 11 : Assainissement - convention spéciale de déversement – Celtarmor

Délibération n° 15/12/2017-09

Assainissement - convention spéciale de déversement – Celtarmor

Les industriels sont soumis à autorisation de déversement de leurs eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement des eaux usées. Cette autorisation prend la forme d'un arrêté municipal et d'une convention spéciale de déversement.

La convention spéciale de déversement intervenue avec la société CELTARMOR étant caduque, il convient de mettre en place une nouvelle convention régissant les conditions techniques, administratives et financières du raccordement des effluents au réseau public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la convention spéciale de déversement à intervenir avec la société CELTARMOR,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Point n° 12 : Assainissement - convention spéciale de déversement – R.L.D

Délibération n° 15/12/2017-10

Assainissement - convention spéciale de déversement – R.L.D

Les industriels sont soumis à autorisation de déversement de leurs eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement des eaux usées. Cette autorisation prend la forme d'un arrêté municipal et d'une convention spéciale de déversement.

La convention spéciale de déversement intervenue avec la société RLD étant caduque, il convient de mettre en place une nouvelle convention régissant les conditions techniques, administratives et financières du raccordement des effluents au réseau public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la convention spéciale de déversement à intervenir avec la société RLD,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Point n° 13 : Assainissement - convention spéciale de déversement – Les Viviers de Saint Marc

Délibération n° 15/12/2017-11

Assainissement - convention spéciale de déversement – Les Viviers de Saint Marc

Les industriels sont soumis à autorisation de déversement de leurs eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement des eaux usées. Cette autorisation prend la forme d'un arrêté municipal et d'une convention spéciale de déversement.

Il convient de mettre en place une convention régissant les conditions techniques, administratives et financières du raccordement des effluents au réseau public de la société LES VIVIERS DE ST MARC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la convention spéciale de déversement à intervenir avec la société LES VIVIERS DE ST MARC,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : pour quelle durée ces renouvellements ?

M. LOUESDON : Elle est calée sur les autorisations que délivrent les services de l'Etat sur la qualité des rejets.

M. BREZELLEC : Il faut se méfier, Yveline a toujours la question qui tue.

M. LE MAIRE : On l'a tous relu.

Mme DROGUET : Ce ne sera pas à refaire tous les ans ?

M. LE MAIRE : Non

M. BREZELLEC : Parce que les 2.8 mètres (sur la largeur de la voirie au port), c'était encore Yveline.

M. LE MAIRE : Je propose de voter, si vous acceptez et on va vous répondre.

Point n° 14 : Assainissement - nouvelle convention de mandat relative a l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs en vue de réduire les rejets de pollutions dans le milieu naturel

Délibération n° 15/12/2017-12

Assainissement - nouvelle convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs en vue de réduire les rejets de pollutions dans le milieu naturel

La commune de Saint-Quay-Portrieux a décidé de lancer un programme d'actions importantes en matière d'assainissement en vue de reconquérir la qualité des eaux, notamment les eaux littorales.

Ce vaste programme s'inscrit dans l'accord de programmation intervenu avec l'agence de l'eau Loire Bretagne et qui comprend notamment un programme de mise en conformité des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des bassins versants de la commune.

Afin de faciliter l'opération groupée de réhabilitation (et/ou la mise en conformité) des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif, la ville de Saint-Quay-Portrieux a souhaité mettre en place, en partenariat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne, un programme d'aides financières à destination des particuliers, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 28/10/2016-11 en date du 28 octobre 2016.

La mise en œuvre de ce dispositif a fait l'objet d'une convention entre l'agence de l'eau Loire Bretagne et la commune de Saint-Quay-Portrieux.

Afin de simplifier les modalités d'instruction et de liquidation des aides financières sollicitées par les particuliers, un nouveau format de convention doit être mis en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décode à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je vous rappelle qu'on apporte une aide. Chaque particulier dont l'installation était non conforme devait proposer 2 devis, on accompagnait à hauteur de 60 %, la commune servait de « caisse » intermédiaire et on reversait aux particuliers. Nous avons fait un rappel par le biais des comités de quartiers, du bulletin municipal et aujourd'hui on incite fortement les particuliers à rentrer dans ce dispositif, sinon dans le cadre d'une vente ou d'une évaluation de leur patrimoine, ils seront obligés d'informer qu'ils ne sont pas en conformité.

M. HUC : Est-ce que dans le même cadre on ne pourrait pas aider, il ne doit pas en rester beaucoup, les assainissements individuels ? ne pourrait-on pas aider les gens qui sont en assainissement individuel à se raccorder à l'assainissement collectif ?

M. LE MAIRE : C'est une bonne question mais je ne sais pas si on va la résoudre tout de suite.

M. BREZELLEC : il y avait une aide du Sud Goëlo, elle a peut-être été transférée à l'agglo.

M. LE MAIRE : Oui il y avait une aide du Sud Goëlo puisqu'on n'avait pas la compétence. Il ne s'agit pas d'une aide de la commune mais de l'Agence de l'eau. Ce n'est pas sur notre budget principal. Comme je viens de le dire on sert de caisse intermédiaire. L'agence nous verse et nous on reverse aux particuliers.

M. HUC : Dans ce cadre-là ils ne pourraient pas le faire ?

M. LE MAIRE : Cela n'a pas été proposé. Mais ce n'est pas le budget principal, il ne s'agit pas d'une aide de la commune, on est bien d'accord, attention. Nous avons répertoriés les particuliers qui étaient non conformes, ils sont

informés de cette possibilité d'aide. Aujourd'hui, on est dans un système de conciliation, je peux vous dire que dans quelques années on sera dans une règle d'obligation.

Point n° 15 : Port d'échouage – restructuration du parc a annexes – réalisation d'une clôture – déclaration préalable

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

Délibération n° 15/12/2017-13

Port d'échouage – restructuration du parc a annexes – réalisation d'une clôture – déclaration préalable

Dans le cadre du projet de restructuration du parc à annexes du port d'échouage, il est envisagé la réalisation d'une clôture et d'un accès sécurisé.

Ces travaux étant soumis au régime de la Déclaration Préalable (D.P), il est demandé au Conseil Municipal de d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet et de l'autoriser à signer et à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, déposer le dossier de Déclaration Préalable et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

Avant le vote :

M. LACOUR : Je suis désolé, je n'étais pas là en plénière. Elle sera faite de quoi cette clôture. Ce sera de la barrière rigide, vous avez déjà une idée ?

M. BARBEY-CHARIOU : Du grillage.

M. LACOUR : Personnellement je ne trouve pas cela très joli le grillage mais c'est compliqué les clôtures.

M. QUELEN : Ce sera la même chose que sur l'aire de carénage.

M. LE MAIRE : De toute façon ce sera mieux que ce qu'il y a depuis quelques années et qui n'était vraiment pas entretenu. Ce sera un peu plus propre, ce ne sera plus un dépotoir.

Point n° 16 : Salle des Mimosas – mise à disposition de locaux

Présentation par Madame Catherine BELLONCLE

Délibération n° 15/12/2017-14

Salle des Mimosas – mise à disposition de locaux

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des associations, la ville a souhaité pouvoir disposer de locaux adaptés à l'organisation de leurs activités.

Les espaces communs du bâtiment « les Mimosas », géré par le CCAS répondraient à ce besoin. Actuellement inutilisés, le CCAS a proposé de les mettre à disposition de la ville.

Dans ce cadre, CAH (Côtes d'Armor Habitat) propriétaire de l'immeuble, et qui en a confié la gestion au CCAS a accepté ce changement de destination et a engagé la réhabilitation de ces espaces.

Outre les sanitaires et les locaux techniques, cet espace comporte 3 salles d'activité, d'une surface totale de 171 m² et d'un coin cuisine. La gestion de l'occupation de ces locaux sera assurée par la ville.

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une durée de 10 ans moyennant un loyer de 4.500 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'accepter la mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment « les Mimosas », sis 11 rue des Ecoles à Saint-Quay-Portrieux, pour y constituer un espace dédié aux activités associatives,**
- **De valider les termes de la convention à intervenir pour une durée de 10 ans et moyennant un loyer annuel de 4 500 €,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents se rapportant à sa mise en œuvre dont les avenants de révisions du loyer.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : juste en question annexe qui a une relation puisque cela concerne les associations, y a-t-il un projet pour la salle Yéyé, rez-de-chaussée comme étage puisqu'il y a des associations qui y sont actuellement ?

M. LE MAIRE : il n'y a plus d'associations qui utiliseront la salle Yéyé.

M. BREZELLEC : Oui mais y a-t-il un projet ?

M. LE MAIRE : Un reclassement dans la salle des Mimosas c'est une demande qui existait depuis plusieurs années, vous avez compris le dispositif. Côtes d'Armor Habitat a géré les travaux, ensuite ils sont refacturés au CCAS qui lui-même va signer une convention avec la mairie. En ce qui concerne la salle Yéyé, aujourd'hui elle ne répond plus aux conditions de sécurité sauf en dehors d'une jauge inférieure à 60 personnes et elle pèse lourdement sur le budget en terme de fluides. Aujourd'hui il n'y a pas de projet. J'en ai trouvé un qui avait été écrit par mon prédécesseur. Il va falloir réfléchir. Chacun a bien dans l'idée de se dire, il y a le cinéma Arletty juste à côté. Il y a une salle et un étage, il y a de la place. Est-ce qu'il faut lancer une réflexion sur un espace qu'on appelle le troisième lieu, médiathèque, ou bien avec le cinéma, je pense qu'on pourra s'en saisir en 2018, probablement, mais aujourd'hui il n'y a pas de dossier. Je ne sais même pas si le conseil était associé au dossier précédent.

M. BREZELLEC : A ma connaissance non.

Mme QUERE : Pour la salle Yéyé, il y a eu un cahier des charges médiathèque.

M. LE MAIRE : il y a eu un dossier basique on va dire.

M. BREZELLEC : Le bâtiment doit être classé de la même façon que le cinéma.

M. LE MAIRE : Absolument.

M. BREZELLEC : C'est compliqué.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il faut lancer la réflexion parce qu'actuellement l'Arletty fonctionne bien, il y a des liens avec le Korrigan à BINIC/ETABLES SUR MER, les 2 associations Paradisio et Ciné San Ké sont assez dynamiques. On a aujourd'hui Films en Bretagne, on a plus de 250 professionnels qui sont présents, il y a le festival d'animation Intervalles qui fonctionne très bien, un certain nombre de projets autour de soirées thématiques, je n'ai pas d'idée préconçue, c'est à nous de nous en saisir tous ensemble et de faire des propositions et de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Mme QUERE : la commission culture du précédent mandat s'était penchée sur ce sujet, le sujet de la salle Yéyé notamment et d'une médiathèque éventuelle et j'avais réuni en tant qu'Adjointe les associations bibliothèque pour tous et l'amicale laïque de manière à travailler ensemble sur un nouveau projet. Il doit y avoir une ébauche effectivement de cahier des charges de quelque chose mais la fin du mandat est arrivée et les choses n'ont pas pu continuer. Maintenant cela a le mérite d'exister puisque cela correspondait véritablement à une volonté de travailler ensemble, en concertation sur un projet qui commençait à ressembler à quelque chose mais à peaufiner largement.

M. LE MAIRE : je pense que c'est les éléments dont j'ai pu avoir connaissance. Il y a des éléments plus qu'intéressants. On peut déjà dire qu'en ce qui concerne les bibliothèques, dans l'intercommunalité de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans 14 communes les bibliothèques sont en réseau. Ce qu'on appelle un réseau c'est un logiciel qui permet de connaître les documents qui sont disponibles dans les différentes bibliothèques. La question était de savoir si la bibliothèque pour tous de SAINT-QUAY-PORTRIEUX voulait adhérer à ce dispositif en sachant que c'est un autre dispositif. Je peux vous dire qu'on a l'accord de principe. Ce qui sera beaucoup plus facile. Si la bibliothèque pour tous, puisque c'est la commune qui la subventionne adhère à ce dispositif, il peut y avoir des accompagnements d'Etat en termes de fonctionnement mais aussi d'investissement. C'est un élément important à ne pas ignorer. On va reprendre le dossier avec la commission culture tel qu'il avait été mené, je crois qu'effectivement il y a des éléments extrêmement intéressants, par contre il n'y avait pas eu d'inscription budgétaire en termes d'investissement.

Mme QUERE : Non

M. LE MAIRE : on est bien d'accord, que je ne fasse pas d'erreur. Je n'en n'ai pas trouvé de trace.

Mme QUERE : c'était embryonnaire.

M. LE MAIRE : Il y a effectivement des éléments qu'on va reprendre, une base. De toute façon on va retrouver les mêmes interlocuteurs et on va travailler sur un dossier qui a déjà été discuté. La question était est-ce que la bibliothèque pour tous de SAINT-QUAY-PORTRIEUX accepte de rentrer dans ce dispositif. Sur les 32 communes je crois qu'il y a une dizaine qui ont accepté ce dispositif. Il y aura, comme je l'ai dit, un accompagnement de la DRAC, au niveau de l'Etat, sur la mise en place du logiciel et surtout il y a une ligne investissement qui me semble intéressante. On sera amené à discuter de tout cela.

Pour information, vous allez recevoir l'invitation à l'inauguration du nouveau pôle associatif aux Mimosas qui aura lieu le 4 janvier prochain à 18 heures 30.

Point n° 17 : Salles des Mimosas – mise à disposition de locaux – convention cadre : il s’agit des conventions à intervenir entre la Ville et les Associations.

Présentation par Madame Catherine BELLONCLE

Délibération n° 15/12/2017-15

Salles des Mimosas – mise à disposition de locaux – convention cadre

La ville a souhaité améliorer les conditions d’accueil des associations pour l’organisation de leurs activités. Elle a ainsi recherché un lieu unique offrant des locaux adaptés.

En effet, ces activités se déroulent actuellement sur 3 sites : la salle Yéyé, l’ancienne Mairie et la salle des Îles Saint Ké. Ces locaux se révèlent parfois inadaptés aux besoins des associations.

Il a ainsi été décidé, avec l’accord du CCAS et de Côtes d’Armor Habitat, d’utiliser à cet effet les salles du bâtiment des Mimosas, inoccupées depuis plusieurs années après avoir procédé aux travaux d’aménagement nécessaires. Outre les sanitaires et les locaux techniques, cet espace comporte 3 salles d’activité, d’une surface totale de 171 m² et d’un coin cuisine.

Afin d’encadrer la mise à disposition de ces salles, une convention cadre ainsi qu’un règlement intérieur ont été élaborés pour fixer les conditions d’utilisation de ces locaux par les associations.

Cette convention cadre sera reprise pour l’ensemble des locaux mis à disposition des associations à l’appui de laquelle sera joint le règlement intérieur spécifique à la salle.

Pour des raisons de souplesse de gestion, il est proposé que le maire, ou son représentant, puisse par la suite délivrer directement les autorisations d’occupation de ces locaux sur la base de cette convention cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité,

- **D’approuver la convention cadre et le règlement intérieur définissant les conditions de mise à disposition des salles des Mimosas,**
- **D’autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations utilisatrices.**

Avant le vote :

M. MOYAT : la salle des Iles Saint Quay ne sera plus accessible aux associations ?

M. LE MAIRE : Si.

M. MOYAT : Les Mimosas c’est un complément ?

Mme DANGUIS : c’est le contraire.

M. LE MAIRE : Marianne peut expliquer.

Mme DANGUIS : la salle des Iles Saint Quay existera toujours, elle servira beaucoup pour les réunions, les AG des associations mais tout se fera plutôt aux Mimosas. C’est beaucoup plus grand, c’est plus adapté et on a réussi à bien gérer enfin nous espérons que ce sera bien géré, que tout le monde va bien s’entendre. La salle des Iles Saint Quay tient toujours la route, elle servira toujours.

M. MOYAT : Mais à partir de 20 heures, plus de musique.

Mme DANGUIS : Cela ne change pas.

M. MOYAT : Oui mais aux Mimosas ?

Mme DANGUIS : Aux Mimosas : 22 heures.

M. LE MAIRE : On ne déshabille pas la salle des Iles au Centre de congrès. On a surtout libérer complètement la salle Yéyé. C’est surtout cela l’objectif. Cela répondait à une demande forte des associations pour les jeux de cartes, pour la danse en particulier. La jauge est de 171 personnes. On a une meilleure capacité et on aura 2 salles. Et ça libèrera aussi certaines salles du centre de congrès qui étaient souvent utilisées. Ce qui va nous permettre de faire plus de locations.

Mme DANGUIS : Et nous libèrerons totalement le patronage où nous avons 2 associations : peinture et cuisine qui n’iront plus du tout non plus.

M. LE MAIRE : Toutes les associations ont été reçues. Tout se met en place, des aménagements sont actuellement en cours, les conventions vont pouvoir être signées, on va vérifier bien sûr leurs assurances, et comme je vous l’ai dit l’ouverture aura lieu le 4 janvier à 18 heures 30. On a prévu d’inviter aussi tous les riverains et les locataires des Mimosas pour qu’ils soient associés à ce projet.

Point n° 18 : Vieux gréement – Renouvellement de la convention de mise à disposition et de gestion

Délibération n° 15/12/2017-16

Vieux gréement – Renouvellement de la convention de mise à disposition et de gestion

Depuis le 14 mars 2003 le vieux gréement « Le Saint Quay », langoustier en bois, construit en 1947, appartenant à la Ville de Saint-Quay-Portrieux, immatriculé à Saint-Brieuc, a été mis à disposition de l'association Sport Nautique Saint Quay Portrieux.

Le « Saint Quay » est un élément vivant du patrimoine. Il revêt ainsi une dimension culturelle et pédagogique et constitue un outil de promotion pour la ville. Il a par ailleurs été certifié Bateau d'Intérêt Patrimonial par la Fondation du Patrimoine Maritime et Fluvial.

De janvier à mars 2014 en collaboration avec l'association SNSQP, la ville a mené un projet de rénovation du bateau.

La ville et l'association ont poursuivi ce partenariat à travers une convention de mise à disposition du vieux gréement de 2014 à 2017. Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Par cette convention, l'association qui intervient en qualité d'*école de voile FFV* s'engage à organiser des *Activités de découverte et à participer à la promotion de la ville*.

La mise à disposition du bateau est accordée à titre gratuit pour une durée de 4 ans.

Les dépenses liées à l'organisation des activités proposées sont à la charge de l'association qui conserve le produit des recettes tirées de ces activités.

Les dépenses d'équipement et d'entretien nécessaires à la navigabilité du « Saint-Quay » sont à la charge de la ville. En contrepartie, l'association fournira la main d'œuvre nécessaire à l'entretien courant du bateau. L'association peut prendre en charge des dépenses d'équipement et d'entretien au regard de ses résultats commerciaux.

La ville et l'association nommeront chacun un représentant chargé de la mise en place et du suivi de cette convention.

Chaque année, l'association fournit un bilan d'activité avec le bateau et fait apparaître ses dépenses et recettes liées au bateau à travers sa demande de subvention.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition et de gestion du « Saint-Quay » avec l'association SNSQP dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **De désigner M. Erwan BARBEY-CHARIOU comme représentant de la ville pour la mise en place et le suivi de cette convention.**

Point n° 19 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association Co-jardinons en Goëlo

Délibération n° 15/12/2017-17

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association Co-jardinons en Goëlo

Depuis décembre 2015, la Commune met à disposition de l'association Co-jardinons en Goëlo un terrain situé rue du Moulin Saint-Michel d'une superficie de 831 m2 pour la réalisation de son objet associatif. L'association souhaite produire une part de ses aliments grâce à des pratiques respectueuses de l'environnement, telle que la permaculture, dans un climat convivial de partage et d'échanges. Une des ambitions de l'association est de créer du lien social à travers la passion du jardinage et les échanges autour du thème du goût – que la culture de variétés anciennes ou rares devrait permettre d'expérimenter. Enfin, l'association vise à sensibiliser le jeune public à la production biologique de ses propres aliments.

La ville, dans le cadre d'une démarche de développement durable s'associe à cette démarche en renouvelant la convention de mise à disposition à titre gratuit de ce terrain pour une durée de 3 ans.

La convention établit les engagements réciproques des parties et les conditions de cette mise à disposition.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal à l'association Co-jardinons en Goëlo.**

Point n° 20 : Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

Délibération n° 15/12/2017-18

Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

La ville de Saint Quay Portrieux et la fondation CLARA décide de poursuivre une politique en matière de contrôle des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes que s'en occupent.

A partir de ce constat, la ville de Saint Quay Portrieux décide donc de poursuivre une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la fondation CLARA adhère pleinement.

Cette convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la Ville de Saint Quay Portrieux.

L'intervention de la Fondation CLARA concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à capturer et stériliser les colonies de chats libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt-deux (22) voix pour et une (1) voix contre (Mme Yveline DROGUET),

- **De reconduire la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres avec la fondation CLARA pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Nous avons eu de grandes discussions sur le coût de la stérilisation. De mémoire c'est 90 €. Et la question combien y en a t'il qui ont été stérilisés l'année dernière ou cette année : 17. Donc 17 X 90, vous voyez ce que cela fait sur notre budget.

Mme DROGUET : Est-ce qu'il y a des quartiers plus représentatifs ?

M. LE MAIRE : Oui. Tous les quartiers ne sont pas identifiés au niveau signalement mais là c'était surtout du côté de la Grève de Fonteny. Il y a des colonies parce que qu'il y a des gens qui les nourrissent souvent. Il y a 2 personnes qui les nourrissent.

Point 21 : Questions diverses

Informations de Monsieur le Maire :

- Le Raid nature Sud Goëlo : suite à son assemblée générale du 7 décembre 2017, l'ensemble du conseil d'administration a décidé de ne plus organiser le raid Goëlix. C'est un peu dommage. Et à la clôture des comptes il y

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

avait un solde positif et ils ont décidé de le distribuer à chaque commune qui avait soutenu leur projet et nous avons donc une recette de 500 €. Elle n'est pas encore affectée.

- Il n'y a pas de questions diverses si ce n'est de rappeler que les vœux du Maire auront lieu le mercredi 17 janvier, qu'on rentre dans une période de fêtes et je pense que vous avez tous reçu le programme des animations autour de Noël qui commencent ce week-end avec l'ouverture du marché de Noël, demain après-midi la boum pour les petits avec l'arrivée du Père Noël et le vin chaud de Kertugal. Et c'est pendant 3 semaines qu'il y aura un certain nombre d'activités.

Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous et vos familles et on se retrouvera début janvier. On sera amené à traiter un dossier majeur dont on s'est déjà saisi : la problématique de la médecine sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Je sais que nous aurons des propositions très positives et nous aurons bien avancé dans ce dossier.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 25
